



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69
E-mail: contact@fo-dgfip.fr
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 31 du 11 mai 2015

GT Prime d'Intéressement Collectif du 6 mai 2015

Des propositions iniques et cyniques

Un groupe de travail, présidé par Bruno PARENT, Directeur Général des Finances Publiques, a été réuni le mercredi 6 mai 2015 afin de discuter du devenir des crédits précédemment alloués à la Prime d'Intéressement Collectif (PIC).

À l'ouverture de la séance, un certain nombre d'annonces sur le plan indemnitaire ont été faites par le Directeur Général.

Ainsi a-t-il évoqué l'extension du régime indemnitaire des agents affectés en Dircofi aux agents exerçant dans les Services de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR) en cours d'implantation, de même que la modulation de celui des cadres supérieurs, au titre de la participation à l'effort collectif, par suppression ou diminution de la part variable dans des proportions qui n'ont pas encore été tranchées.

Il a ensuite réaffirmé le régime des Centres de Contact avec l'attribution d'une indemnité de 400 € et la reconnaissance de contraintes horaires.

Dans un tout autre domaine, **il a confirmé l'appel de 638 lauréats de la liste complémentaire du concours commun de catégorie C.**

Enfin, il s'est étonné de la forte réaction du Syndicat après l'annonce du remplacement de la prime d'intéressement collectif par un dispositif permettant d'accompagner financièrement les restructurations.

La délégation **F.O.-DGFIP** a lu la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

Nous avons bien entendu vos différentes annonces, dont certaines feront l'objet de prochaines discussions. De notre point de vue, il subsiste d'autres sujets et notamment celui de la reconnaissance indemnitaire des adjoints en postes comptables. Cependant, si vous le permettez, nous en tiendrons à l'ordre du jour de cette réunion.

Vous nous réunissez aujourd'hui pour échanger et discuter de vos propositions s'agissant du devenir des sommes précédemment allouées à la prime d'intéressement collectif.

Au vu des documents de travail, il apparaît que vous campez sur vos propositions initiales dont nous rappellerons que nous les avons découvertes dans les éléments fournis par le Secrétariat Général des ministères à l'occasion d'un groupe de travail ministériel.

Cette absence de concertation préalable avait motivé, entre autres, notre départ du CTR du 5 mars dernier.

Cette réaction vous a visiblement étonné.

Le dialogue social se nourrit pourtant de bonnes pratiques et davantage de transparence de votre part ne nuirait pas à sa qualité.

*Pour **F.O.-DGFIP**, la discussion d'aujourd'hui s'apparente à la mise en place d'un plan social d'accompagnement de la liquidation partielle du réseau. Pire, **votre intention affichée est de faire financer une partie de ces mesures par l'ensemble des agents de la DGFIP.***

Dans le même temps, les directions locales avancent sur les propositions concrètes de restructuration, fusion et fermetures de postes ou services.

Certaines agissent en toute transparence à l'égard des représentants des personnels pendant que d'autres se retranchent derrière l'aval attendu du Ministre pour informer les organisations syndicales locales et surtout les agents concernés.

*Au vu des éléments certes très partiels, compte tenu de ce qui précède, et qui nous remontent via les sections départementales **F.O.-DGFIP**, le volume des restructurations envisagées est sans précédent dans notre administration.*

Il faut en effet se préparer, d'une part, à fonctionner avec toujours moins de moyens et, d'autre part, à coller à la future carte des régions et à la montée en puissance de l'intercommunalité résultant de la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et du projet de Loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Belle opportunité pour organiser par anticipation le repli massif du maillage territorial du réseau alors même que l'environnement n'est toujours pas stabilisé !

Vous souhaitez que nous échangions sur l'accompagnement financier des personnels impactés par ces restructurations et, dans le même temps, vous refusez de nous donner tous les éléments qui nous permettraient d'avoir une vision globale du réseau tel que visiblement vous le concevez à l'échéance 2018.

Pour autant, le simple fait d'envisager d'affecter des crédits dont le plafond pourrait avoisiner les 16 millions d'Euros, si nous en restions à l'attribution d'une prime collective, en dit très long sur la physionomie future de la DGFIP sur l'ensemble du territoire.

Encore une fois, il faut réformer mais à moindre coût voire, dans le cas qui nous occupe, à coût quasiment nul. Financer le repli du réseau et les suppressions d'emplois programmées en retirant à tous les agents de la DGFIP un élément de rémunération collectif, que voilà une belle idée ! Dans le même temps, les textes relatifs à la suppression de l'indemnité exceptionnelle viennent d'être publiés entérinant ainsi une nouvelle baisse de pouvoir d'achat pour les personnels.

Inique et cynique sont les premiers qualificatifs qui nous viennent à l'esprit.

De surcroît, au détour d'une phrase, nous découvrons que, dans le cadre de l'accompagnement des réorganisations sans mobilité géographique, vous envisageriez un nouveau champ pour le dialogue social local et que la recherche de l'équité ne pourrait se faire que dans le cadre d'une adaptation fine au niveau local.

Ainsi, en fonction de la formation professionnelle spécifique ou pas qui serait nécessaire et en fonction de sa durée, des compensations financières seraient attribuées et discutées.

Mais, qui déciderait du caractère indispensable ou pas de la formation, ou de sa durée ?

La direction locale ? Nous imaginons déjà les économies potentielles que certains opportunistes pourraient ainsi dégager, le tout en faisant cogérer l'attribution des compensations financières aux représentants syndicaux, voire aux agents eux-mêmes par le biais d'une association dont nous avons, à ce stade, du mal à discerner les contours.

Envisageriez-vous d'instituer au niveau local une pseudo-négociation de l'attribution de primes à géométrie variable ?

*Pour **F.O.-DGFIP**, il est inacceptable que, après avoir laissé les directions locales compromettre la viabilité des postes et services concernés à travers la répartition des suppressions d'emplois et le non-comblement de la vacance, le prix de la mobilité géographique ou fonctionnelle forcée soit encore laissé à leur libre appréciation.*

Monsieur le Président, il est temps de cesser de déplacer au niveau local des discussions de portée nationale qui engagent l'avenir du réseau.

Nous vous demandons de nous donner tous les éléments en votre possession sur le volume des restructurations envisagées. De nombreux collègues et représentants des personnels en ont assez d'apprendre les fermetures de sites DGFIP à venir dans leur département par la voix de la presse locale.

F.O.-DGFIP réaffirme son attachement au caractère collectif de la prime d'intéressement, revendique le maintien d'un dispositif indemnitaire collectif et vous demande en conséquence de modifier votre projet. »

En réponse aux déclarations des organisations syndicales présentes, le Directeur Général s'est employé à nous démontrer que abondement de la prime de restructuration ou pas, les réformes se feraient et qu'il serait normal que les personnels concernés puissent être mieux indemnisés.

Pour information, le dispositif proposé consisterait à augmenter le plafond de l'indemnité en cas de changement de résidence, de déplacement supérieur à 80 km et avec enfants à charge à 15 000 € contre 12 855 € aujourd'hui.

Cependant, cette indemnisation ne serait pas cumulable avec celle accordée en cas de reconversion professionnelle nécessitant une formation.

Dans ce dernier cas, l'indemnisation serait de 0 à 500 € pour une formation allant de 1 à 9 jours, de 500 à 1 000 € entre 10 et 20 jours de formation et enfin de 1000 à 1500€ pour une formation de plus de 20 jours. Pour mémoire, un tel dispositif existe déjà : 500 € pour 10 jours de formation, 1 000 € entre 10 et 23 jours et 1 500 € au-delà de 23 jours.

En outre, ces indemnités seraient élargies à d'autres types d'opérations de restructuration telles que par exemple la création de services facturiers ou le regroupement de services.

Il est clair, que compte tenu de ce qui s'est dit au groupe de travail du 5 mai relatif au secteur public local, l'administration, ayant l'intention de multiplier les services facturiers (voir compte rendu sur le site), cherche les moyens de « faire passer la pilule ».

Pour **F.O.-DGFIP**, il faudrait d'une part que soit démontré que la nécessité de ces regroupements et modifications de l'organisation du travail repose sur d'autres motivations que les seules réductions des coûts et, d'autre part si tel était le cas, que les indemnités soient financées au moyen d'une enveloppe supplémentaire dédiée.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'indemnité des uns ne peut pas se faire au détriment du pouvoir d'achat des autres, d'autant que de l'aveu même du Directeur Général, tous les postes et services seront concernés un jour ou l'autre.

Devant l'obstination de la Direction Générale à ne vouloir discuter que de son projet inique et cynique, les organisations syndicales ont demandé une interruption des travaux à l'issue de laquelle elles ont demandé que le Directeur Général présente un autre projet, **avant de quitter définitivement la séance.**

RETROUVEZ  SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL